

## **ARTICLE 1 : PRINCIPE**

Le Conseil Communal de Mont-de-l'Enclus, en séance du 03 mars 2026 conformément au code de démocratie locale, a décidé d'affecter une partie du budget communal, appelée budget participatif, à des projets émanant de comités de quartiers (groupement de minimum 5 citoyens) ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique.

Ce budget participatif se présente sous la forme d'un appel à projet.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS**

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise également à répondre :

- Au renforcement de la participation citoyenne ;
- A améliorer le cadre de vie de la commune et la qualité de vie des habitants dans l'intérêt général et de manière durable ;
- A mettre en œuvre des actions contributives aux objectifs définis dans le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de Mont-de-l'Enclus.

## **ARTICLE 3 : PUBLIC VISE**

Tout citoyen résidant dans la commune de Mont-de-l'Enclus peut répondre à l'appel à projets. Cependant, il convient d'être organisé sous l'une des deux formes suivantes :

1. Le projet est porté par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative...).

Un procès-verbal prenant acte de la volonté de se porter candidat et désignant la personne de référence de l'instance décisionnelle ainsi qu'une copie des statuts doivent être annexées au formulaire de candidature.

2. Le projet est porté par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique.

Dans ce cas, un porteur de projet est désigné représentant des personnes physiques de l'association de fait ou du comité.

Sous cette forme, le formulaire de candidature à compléter doit être signé par un minimum de 5 citoyens domiciliés à des adresses différentes mais toutes au sein de la commune de Mont-de-l'Enclus.

Chaque association ne peut déposer qu'un seul projet dont le montant ne peut dépasser 50% du budget total investi annuellement par la commune (cf.Article 5).

#### **ARTICLE 4 : TERRITOIRE D'ACTION**

Le budget participatif porte sur la commune de Mont-de-l'Enclus (Amougies, Anseroeul, Orroir et Russeignies), sur le domaine public propre de la commune (droit réel). La réalisation des projets se situera donc exclusivement dans le périmètre géographique de la commune de Mont-de-l'Enclus.

#### **ARTICLE 5 : BUDGET**

Le Conseil communal, au travers du vote annuel du budget, arrête les montants des crédits au service (ordinaire ou extraordinaire) consacrés au projet de budget participatif.

Chaque projet ne pourra pas consommer plus de 50 % du budget total alloué.

#### **ARTICLE 6 : COMITE DE SELECTION**

Le comité de sélection sera composé des membres de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR), organe représentatif de la population mis en place dans le cadre de l'Opération de développement rural de la commune) complété, au besoin, par des membres de l'administration communale, en concertation avec la CLDR.

Les membres de la CLDR, introduisant un dossier, ne pourront être membres du comité de sélection. La CLDR, officiant en tant que comité de sélection, se réunira en séance plénière et examinera, sur base d'une grille d'analyse (cf. Annexe n°3) la recevabilité des différents dossiers de candidatures.

Les projets considérés comme recevables par le comité de sélection seront soumis au vote des citoyens.

La décision du comité sera sans appel. Elle sera transmise au Collège Communal qui organisera le vote des citoyens, de préférence sur base d'une méthode de vote en ligne.

La commune veillera à mettre à disposition des citoyens ne disposant pas des moyens technologiques nécessaires à l'utilisation de l'outil numérique des canaux de participation complémentaires : a minima un formulaire papier à remplir et déposer dans une urne et, dans la mesure du possible, des bornes numériques disponibles à l'administration communale.

Ces moyens complémentaires à l'utilisation d'un outil numérique seront mis à disposition tant pour le dépôt d'idées que pour la phase du vote citoyen.

#### **ARTICLE 7 : CRITERES DE RECEVABILITE DES PROJETS**

1. Le dossier de candidature doit être :
  - ✓ Complet (formulaire de candidature (annexe 2) doit être dûment complété) ;
  - ✓ Envoyé numériquement ou remis sous format papier à la commune de Mont-de-l'Enclus dans les délais prescrits.
2. La validité du candidat selon l'article 3.
3. Le projet doit :
  - ✓ Respecter la localisation prévue à l'article 4 ;
  - ✓ Rencontrer l'intérêt général ;
  - ✓ Contribuer à au moins un objectif du PCDR
  - ✓ Avoir un coût estimé de maximum 50 % du montant de l'enveloppe mise à disposition par la commune pour le budget participatif défini à l'article 5 ;
  - ✓ Correspondre à une dépense d'investissement touchant le cadre de vie ou proposer des dépenses matérielles permettant la concrétisation d'un événement à portée communale

- (les projets liés à une dépense de fonctionnement sont exclus) ;
- ✓ Proposer un budget réaliste et suffisamment détaillé par rapport à la description des investissements ;
- ✓ Correspondre au type de projet pouvant être réalisé par la commune (cf. Article 10) :
  - réalisé par la commune ;
  - réalisé par le porteur de projet.

## **ARTICLE 8 : PUBLICITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE**

En participant à l'appel à projet, les candidats acceptent que la Commune de Mont-de-l'Enclus et/ou la CLDR puissent transmettre, diffuser, exposer et/ou utiliser les informations liées au projet, sur tout support, sans appel et ce, sans dédommagement. Toutefois, la Commune de Mont-de-l'Enclus s'engage à citer le nom du porteur de projet et/ou de l'association, avec son accord, sur toute communication concernant les projets retenus.

## **ARTICLE 9 : PROCEDURE**

Le processus participatif est défini en différentes étapes :

1. **Lancement du projet de budget participatif.** Le Collège communal arrête le calendrier du budget participatif en respectant les étapes prévues par le dit-règlement et assure la communication du lancement du processus au grand public ;
2. **Dépôt des dossiers de candidatures** sous format numérique ou sous format papier à l'administration communale de Mont-de-l'Enclus du 15 septembre 2026 au 15 octobre 2026 ;
3. **Sélection des projets** sur base de la grille d'analyse par le comité de sélection (Annexe n°3) pour le 15 décembre 2026. Si le montant total des projets retenus est inférieur ou égal à l'enveloppe budgétaire annoncée par la Commune de Mont-de-l'Enclus, le comité de sélection transmet au Collège communal et la procédure se poursuit directement à l'étape 5 ;
4. **Vote des citoyens** en ligne ou sous format papier à l'administration communale du 15 décembre 2026 au 15 janvier 2027 dans la mesure où le montant des projets recevables dépasse le montant alloué par la commune ;
5. À l'issue de la procédure de vote, le Comité de sélection dressera la **liste définitive des projets sélectionnés** selon les modalités suivantes :
  - Les 2 premiers projets (à adapter en fonction du pourcentage déterminé aux articles 3 et 5) ayant récolté le plus de votes sont obligatoirement retenus ;
  - Les projets suivants dans le classement citoyen sont retenus s'ils rentrent dans le budget restant de l'enveloppe, après déduction des premiers projets donc s'ils dépassent le solde disponible, c'est le projet suivant dans le classement qui est alors sélectionné et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'enveloppe ;Le comité transmettra le classement citoyen et la sélection auprès du Collège Communal.
6. **Information et publicité des résultats.** Le Collège communal de Mont-de-l'Enclus informe les différents candidats du résultat, qu'ils soient retenus ou pas, et en fait la publicité sur le site internet communal et/ou dans son bulletin communal.

(Variante) :

**3 bis – Vote des citoyens** en ligne ou sous format papier à l'administration communale du 15 décembre 2026 au 15 janvier 2027 dans la mesure où le montant des projets recevables dépasse le montant alloué par la commune. Ce vote citoyen comptera pour 50%. Parallèlement, les membres du comité de sélection votent. Ce classement compte également pour 50 %.

**4 bis** – Le classement sur base des deux scrutins et suivant la pondération de 50%/50% est établi par le Comité de sélection. Sur base de celui-ci, le Comité de sélection dressera la liste définitive **des projets sélectionnés** selon les modalités suivantes :

- Les 2 (à adapter en fonction du pourcentage déterminé aux articles 3 et 5) premiers projets ayant récolté le plus de votes sont obligatoirement retenus ;
- Les projets suivants dans le classement citoyen sont retenus s'ils rentrent dans le budget restant de l'enveloppe, après déduction des premiers projets donc. S'ils dépassent le solde disponible, c'est le projet suivant dans le classement qui est alors sélectionné et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

#### **ARTICLE 10 : CONCRETISATION DU PROJET**

##### ✓ PROJET REALISE PAR LA COMMUNE DE MONT-DE-L'ENCLUS

*Possibilité pour :*

- *Les projets portés par une entité juridique reconnue comme personne morale (type Asbl, coopérative, ...)* (cf. Article 3.1)
- *Pour les projets portés par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique* (cf. Article 3.2)

La prise en charge de la gestion et de l'exécution du projet (appel d'offre, bons de commande, réalisation des travaux...) se fera par l'administration communale de Mont-de-l'Enclus en concertation avec le porteur de projet.

→ ASBL : réalise le projet de A à A (aide de la FRW et la commune

→ Comité de quartier : porté par la commune en concertation avec les porteurs de projet.

##### ✓ ( Variante) PROJET RÉALISÉ PAR LE PORTEUR DE PROJET :

*Possibilité pour :*

- *Les projets portés par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, ...) (cf. Article 3.1) ;*

*Le porteur de projet ayant manifesté son désir de réaliser lui-même son projet dans le dossier de candidature devra introduire auprès de la commune une déclaration de créance comportant les pièces justificatives suivantes :*

- *PV de réception provisoire prouvant la réalisation des travaux, notamment par des photos.*
- *La liste des dépenses justifiées par des factures et la preuve d'une mise en concurrence de trois demandes de prix.*

*L'aide financière est destinée à couvrir les dépenses d'investissement, à l'exclusion des frais de gestion et des frais de personnel (les porteurs de projet ne peuvent pas se rémunérer).*